



Facture n   FAV2409-0022 du
05/09/2024

Adresse de facturation du Client

Compte courant:

- Banque Populaire: 10907 00501 00121145349 68
IBAN : FR76 1090 7005 0100 1211 4534 968
SWIFT (BIC) : CCBPFRPPBDX
- Cr  dit Mutuel : 15519 39102 00020622001 36
IBAN : FR76 15519 39102 00020622001 36
SWIFT (BIC) : CMCIFR2A

Code NAF : 3291 Z
N   TVA : FR 91 302 452 008
Code EORI : FR30245200800014

EURL REDUCIO

POUR LE COMPTE DE LILLY FRANCE
5 RUE DU TALUS

67400
FR

ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN
France

Correspondant : Marine Heckmann

N   TVA : FR90750635690

N�� Ref	D��signation	Qt��	P.U	Remise	P.U Net	Total HT
BE n�� BL240903231 - A.R. n�� AR2024-080037 - Votre commande ZB-4786210798-1						
230320	PINCEAU MANCHE BLANC FIBRE PBT 35/100�� JAUNE -Sortie fibre:60	600,00 unit��	2,20	0.00%	2,20	1 320,00

Conditions de reglement de :

Mode de reglement :

VIREMENT 30 JOURS FIN DE MOIS

Ech  ance : 30/10/2024 Montant : 1 584,00

Dont TVA : 20,00% 264,00

Nous n'  tablissons pas de traite pour un montant
inf  rieur    60.00  

Total brut HT	1 320,00
Total net HT	1 320,00
Total HT	1 320,00
Montant TVA(20,00 %)	264,00
NET A PAYER (EUR)	1 584,00

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes conditions de vente ont pour objet de régir les droits et obligations de la société Brosserie Brenet et de son client (personne physique ou morale) dans le cadre de la vente de l'ensemble de ses prestations ou de ses produits. Toute vente fournie par la société Brosserie Brenet implique donc l'adhésion, sans restriction ni réserve, du client aux présentes conditions générales de vente, qui prévalent sur les conditions d'achat du client.

1. COMMANDE

Les commandes de nos clients sont considérées comme fermes, sauf annulation de nos services dans les 10 jours suivant la remise du bon de commande.

2. LIVRAISONS

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif. Les marchandises voyagent en DAP point de livraison demandé par le client selon les ICC 2020 sauf lorsque le client organise son propre transport. Dans ce cas, la responsabilité de la Brosserie Brenet s'arrête au chargement du camion. Il appartient au client de vérifier le contenu du chargement et de formuler les réserves d'usage auprès du transporteur pour toute anomalie.

Aucun dommages et intérêts ne pourront être demandés dans le cas de force majeure nous obligeant à annuler la livraison (cas fortuit ou assimilé inclus).

3. PRIX

Les prix s'entendent en euros nets de tout escompte et toute remise et pourront être modifiés en hausse ou en baisse en proportion des charges résultant de l'application de toutes lois ou mesures susceptibles d'influencer les prix de revient.

4. CONDITIONS DE PAIEMENT

Sauf stipulations contraires, les factures sont payables à 30 jours fin de mois ou 60 jours date de facture par traite, virement ou chèque. Le non-paiement à l'échéance prévue aura pour conséquence la suppression immédiate de toute nouvelle livraison.

Sauf accord préalablement signé avec la Brosserie Brenet, aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture, porte de plein droit et sans mise en demeure préalable, intérêt calculé à compter de la date d'exigibilité de la créance sur la base d'une fois et demie le taux d'intérêt légal. Toute poursuite contentieuse pour le recouvrement d'une créance entraînera de plein droit une majoration de 15% pour préjudice ou trouble commercial, avec un minimum de 40 €, outre les incidences fiscales.

5. RECLAMATIONS

Aucune réclamation quel qu'en soit le motif, ne sera admise après 7 jours de la réception de la marchandise, et tout retour non autorisé sera refusé.

6. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Il est convenu entre les parties que le transfert de propriété des marchandises faisant l'objet de la présente facture ne sera effectif qu'au moment du paiement intégral du prix de ces marchandises (CF Loi N°80-335 du 12 juin 1980).

7. LITIGES

En cas de contestation, le tribunal de NIORT sera seul compétent même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en intervention ou en garantie.

GENERAL TERMS OF SALES

The present general terms of sales settle rights and obligations of Brosserie Brenet and their clients (natural or legal person) relating to sale of their service or products. All act of sale of Brosserie Brenet products involves acceptance of general terms and conditions without any restriction. These terms prevail over the client's general terms of purchase.

1. ORDER

The clients' orders are considered as firm. The exception is made for cancellation within 10 days from the delivery of the order.

2. DELIVERY

The deadlines are laid down for information only and they are subject to change. The goods are delivered DAP at the delivery address indicated by the buyer by ICC 2020 except when the client organizes his own transport. In this case Brosserie Brenet responsibility is engaged until the loading of the truck. The buyer must check the content of the loading and he should formulate his reserves to the carrier immediately at the time of delivery. No damages can be claimed if the delivery is cancelled due to the force majeure.

3. PRICE

The prices are in euro and may be subject to change. The prices may increase or decrease proportionally to the charges resulting from the application of all laws or measures being likely to influence the cost price.

4. PAIEMENT CONDITIONS

Unless otherwise stipulated, the invoices shall be paid 30 days end of the month or 60 days date of the invoice by bill of exchange, cheque, or bank transfer. In case of the non-payment of the invoice, all new delivery will be suspended.

Unless there is an express prior agreement with Brosserie Brenet no cash discount for payment before deadline will be accepted.

All amount of the invoice not paid at the deadline shall result in penalties equal to ECB rate raised by 1.5 points. All contentious action concerning the collection of debts shall involve a 15 % raise for all commercial prejudice or disturbance. There shall be a minimum of 40€ fee beyond the incidence of tax.

5. COMPLAINTS

No complaint shall be admitted after 7 days from the reception of the goods regardless of their motive. All unauthorized return shall be refused.

6. RESERVE OF PROPERTY

It is agreed by the parties that the transfer of ownership of the goods shall be firm when the total amount of the invoice is paid (Article N°80-335 of French law of 12 June 1980).

7. LITIGATION

In the event of any objection, the court of justice of NIORT shall have exclusive jurisdiction even in case of plurality of respondents or a guaranteed appeal.